

3 MA INGENIERIE CONSEIL
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €
Siège social : HALL A, 31 AVENUE DE L'AQUITAINE
64100 BAYONNE
RCS BAYONNE 799 374 707

(Ci-après la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES
EN DATE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à onze heures,

Les associées de la Société se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Sont présentes ou représentées :

- La société GROUPE I-C GROUPE INGENIERIE CONSTRUCTION,
Représentée par son gérant, Monsieur Mathieu MAS
Titulaire de 300 actions
- La société MVBA,
Représentée par son gérant, Monsieur Bernard ABAD
Titulaire de 700 actions

Seules associées de la Société et représentant en tant que tels la totalité des 1 000 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mathieu MAS.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Prise d'acte de la démission de Monsieur Bernard ABAD de ses fonctions de Directeur général ;
- Nomination d'un Directeur général ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de gestion ;
- La lettre de démission de Monsieur Bernard ABAD ;
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de gestion.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE DECISION

Prise d'acte de la démission de Monsieur Bernard ABAD de ses fonctions de Directeur général et nomination d'un Directeur général

L'Associée général prend acte de la décision de Monsieur Bernard ABAD de démissionner de ses fonctions de Directeur général à compter du 31 décembre 2024.

L'Associée général décide de nommer en qualité de Directeur général à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée illimitée :

- **La société JLBC CONSEIL**, société à responsabilité limitée au capital social de 58 210 €, dont le siège social est à SAINT-PIERRE-D'IRUBE (64990) 50 rue d'Etxerruti, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bayonne, sous le numéro 928 779 297.

La rémunération annuelle de la société JLBC CONSEIL, en tant que Directeur général de la Société, est fixée à 120 000 € HT.

DEUXIEME DECISION

Modification corrélative des statuts

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associée général, décide de modifier, l'article 13 des statuts en supprimant sa dernière phrase :

« Monsieur Bernard ABAD est nommé Directeur général pour une durée indéterminée »,

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'associé unique donne tous pouvoirs à la SELARL ARISTOTE ATLANTIQUE SUD, Société d'Avocats, demeurant à BAYONNE (64100) 8 avenue du 8 mai 1945, pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture par l'associé unique.

3 MA INGENIERIE CONSEIL

Représentée par Monsieur Mathieu MAS



JLBC CONSEIL

Représentée par son gérant, Monsieur Bernard ABAD
« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur général »

